

**LA 11^e SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
CONCOURS
DU 1^{er} AU 24 OCTOBRE 2009**

Le concours national est tenu par Les bibliothèques publiques du Québec et comprend des prix à gagner d'une valeur totale de 2 500 \$ répartis comme suit :

- 5 cartes-cadeaux de 500 \$ chacune des librairies Renaud-Bray

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. CONCOURS

Le concours est tenu par Les bibliothèques publiques du Québec Inc. (ci-après : les « organisateurs ») en partenariat avec les librairies Renaud-Bray. Il se déroule du 1^{er} octobre 2009, 9 heures, au 24 octobre 2009, 23 heures (ci-après : la « durée du concours »)

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tout résident légal du Québec de tout âge. Sont exclus les employés, agents et représentants des bibliothèques publiques du Québec, des librairies Renaud-Bray, de leurs sociétés-mères, filiales et sociétés affiliées, des fournisseurs de prix, services et matériel reliés au concours, de leurs agences de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. MODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour être admissible au tirage des prix décrits plus haut, le participant doit s'être abonné, avoir renouvelé son abonnement ou avoir incité un ami à s'abonner à une bibliothèque publique du Québec, pendant la durée du concours. Il doit se procurer un signet, comportant un code de participation au dos, qui lui sera remis lors de son abonnement ou lors d'une visite dans l'une des bibliothèques publiques participantes. Il doit accéder au site Internet www.semainedesbibliotheques.com, cliquer sur la section <concours> et sur <bulletin de participation électronique>.

Le participant doit remplir tous les champs obligatoires marqués d'un « * » du bulletin de participation, inscrire le code de participation se trouvant au verso du signet, et répondre correctement à la question mystère. Il doit obligatoirement indiquer le nom de la bibliothèque à laquelle il s'est abonné et s'il y a lieu le nom et les coordonnées de la personne qui l'a incité à s'abonner lui donnant ainsi une chance de participer au concours. Une fois tous les champs bien remplis, il doit cliquer sur le bouton <enregistrer> pour valider sa participation. Les bulletins de participation électroniques doivent être remplis et enregistrés entre le 1^{er} octobre 2009, 9 heures, et le 24 octobre 2009, 23 heures. Limite d'un (1) bulletin de participation par abonnement ou renouvellement d'abonnement à une bibliothèque publique du Québec.

4. LES PRIX

Cinq (5) prix d'une valeur totale de 2 500 \$ sont offerts :

- 1- Une carte-cadeau des librairies Renaud-Bray, d'une valeur de 500 \$.
- 2- Une carte-cadeau des librairies Renaud-Bray, d'une valeur de 500 \$.
- 3- Une carte-cadeau des librairies Renaud-Bray, d'une valeur de 500 \$.
- 4- Une carte-cadeau des librairies Renaud-Bray, d'une valeur de 500 \$.
- 5- Une carte-cadeau des librairies Renaud-Bray, d'une valeur de 500 \$.

Les prix comprenant une carte-cadeau de 500 \$ des librairies Renaud-Bray sont sujets aux limites et conditions d'utilisation énoncées par les fournisseurs. Ils ne sont ni monnayables, ni échangeables en partie et en totalité pour de l'argent. Ils sont valides pour une période d'un an à compter de la date d'émission apparaissant sur celles-ci.

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué ni être échangé en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de remplacer sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou supérieure ou à leur discrétion, la valeur du prix ou partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

5. LE TIRAGE

Le tirage au sort des cinq (5) cartes-cadeaux de des librairies Renaud-Bray se fera le 26 octobre 2009, à 11 heures, dans le bureau des Majuscules, situé au 2981, av. Lacombe, Montréal, Québec, H3T 1L5, par voie électronique au hasard parmi tous les bulletins de participation électroniques valides enregistrés pendant la durée du concours. Pour mériter son prix, le participant devra avoir insérer un code de participation dans le champ prévu à cet effet et avoir répondu correctement à la question mystère. Un participant ne peut gagner plus d'un prix. Il est entendu que lorsqu'un nouvel abonné gagne un prix la personne qui l'a incité, si tel est le cas, ne gagne pas automatiquement un prix. Chaque inscription est traitée indépendamment du reste.

5.1 CHANCES DE GAGNER ET LIMITE DE PRIX

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation électroniques enregistrés pendant la durée du concours. Limite d'un (1) prix par personne.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant dont le bulletin de participation électronique sera sélectionné devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- a) S'être abonné, avoir renouvelé son abonnement ou avoir incité un ami à s'abonner à une bibliothèque publique du Québec;
- b) Avoir insérer un code de participation, se trouvant au dos des signets;
- c) Avoir résolu la question mystère;
- d) Être joint personnellement par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage de son bulletin de participation;

- e) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 7.3 qui lui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment rempli aux organisateurs dans les quinze (15) jours suivant sa réception. Dans le cas de gagnants mineurs, la signature de leur représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire.

6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix, et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage au sort pour l'attribution du prix correspondant parmi les bulletins de participation électroniques et ce jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli, le prix sera livré à la personne gagnante dans les 30 jours suivant la réception du formulaire, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation électronique.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1** En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du concours. Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bulletins de participation électroniques, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 7.2** Les participants dégagent les organisateurs, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement appelés : « les personnes dégagées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 7.3** Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage « les personnes dégagées » de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au paragraphe 6.1 c), sous peine de nullité. Dans le cas de gagnants mineurs, la signature de leur représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire.
- 7.4** Les personnes sélectionnées pour une des cinq (5) cartes-cadeaux de 500 \$ des librairies Renaud-Bray reconnaissent qu'à compter du moment où elles auront reçu leur prix, l'exécution des services y étant reliée devient l'entière responsabilité des librairies Renaud-Bray. Elles s'engagent à signer une déclaration à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
- 7.5** En s'inscrivant au concours, chaque personne gagnante accepte que son nom, le nom de sa ville ou de sa municipalité ainsi que la description du prix qu'elle a

gagnée soient inscrits dans la liste des gagnants du concours et mis en ligne dans le site www.semainedesbibliotheques.com et ce sans rémunération ou toute autre forme de rétribution.

- 7.6** Les bulletins de participation électroniques sont assujettis à une vérification. Tout bulletin incomplet, falsifié, frauduleux, ne comportant pas la bonne réponse à la question mystère sera automatiquement rejeté. Tout participant à ce concours ou toute personne tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et/ou de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifié et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes.
- 7.7** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher et ce, notamment à cause d'une défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmissions, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défectuosité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne ou réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.8** Sous réserve, si requise, de l'approbation de la Régie de alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause qui serait indépendante de leur volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.9** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.10** Les droits exigibles en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payés.
- 7.11** Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 7.12** Les bulletins de participation électroniques sont la propriété des organisateurs. Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant, aucune communication ne sera échangée avec les participants autrement qu'en relation avec le concours et sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

- 7.13** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours sont utilisés notamment pour l'administration de ce concours. Aucune communication commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis aux organisateurs de le faire.
- 7.14** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation électronique et c'est à cette personne et à cette adresse que le prix sera remis, le cas échéant.

**RockDétente 107,3 Montréal, RockDétente 107,5 Québec, RockDétente 94,9 Outaouais,
RockDétente 102,7 Estrie, RockDétente 94,7 Mauricie, RockDétente 96,9 Saguenay,
RockDétente 102,9 Rimouski, RockDétente 99,9 Amqui**

CONCOURS

**La 11^e semaine des bibliothèques publiques du Québec
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1. Le concours « La 11^e semaine des bibliothèques publiques du Québec » débutera le 19 octobre 2008 à partir de 16 heures et se terminera le 23 octobre 2007 à 18 heures sur les ondes de la station de radio RockDétente 107,3 Montréal, RockDétente 107,5 Québec, RockDétente 94,9 Outaouais, RockDétente 102,7 Estrie, RockDétente 94,7 Mauricie, RockDétente 96,9 Saguenay, RockDétente 102,9 Rimouski et RockDétente 99,9 Amqui (ci-après la « Station ») exploité par Astral Media Radio inc. – une filiale d’Astral Média inc. (ci-après le «Concours»).

ADMISSIBILITÉ -

2. Le Concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants d’Astral Media Radio Inc., la 11^e semaine des bibliothèques publiques du Québec, d’entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s’entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d’un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER -

- 3.1 Pour participer au Concours, il suffit de respecter les conditions d’éligibilité énoncées aux présentes, d’écouter l’émission « La Vraie Vie » diffusée sur les ondes de la Station du lundi au vendredi de 16 heures à 18 heures (ci-après l’ « Émission »), de répondre correctement à une question se rapportant à un sujet d’actualité lors de l’Émission et au signal de l’animateur vers X heure (déterminé par l’animateur), de téléphoner au numéro 514-790-1073 ou 1-877-338-1073. La X^e personne à téléphoner (déterminé par l’animateur) et qui répondra correctement à la question en lien avec un sujet d’actualité ...

- gagnera automatiquement le prix des gagnants décrits ci-dessous.

- 3.2 Aucun achat n’est requis.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS -

- 4.1 Un gagnant sera désigné au hasard chaque jour de la durée du Concours à X heure (déterminé par l'animateur) aux bureaux de la Station situés au 1717, Boul. René-Lévesque Est, Montréal, Qc H2L 4T9. Le nom du gagnant sera dévoilé chaque jour du dit Concours lors de l'Émission.
- 4.2 Tout participant sélectionné conformément aux présentes sera contacté par la Station et, préalablement à l'obtention de son prix, devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (ci-après désignée la « Question mathématique »). Suite à une réponse exacte à la Question mathématique, le participant sera déclaré gagnant chacun de ceux-ci étant collectivement le « Gagnant »), sous réserve de remplir toutes les conditions décrites aux présentes.

DESCRIPTION DES PRIX -

5.1 Prix des gagnants

Les gagnants mériteront un chèque cadeau des Librairies Renaud-Bray d'une valeur approximative au détail de cinq cents dollars canadiens (500\$ CAN) (ci-après désigné le «Prix du Gagnant»)

5.2 Les Prix des Gagnants sont collectivement désignés le « Prix ».

5.3 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclut dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.

5.3 Astral Media Radio inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit au paragraphe 5.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

RÈGLES GÉNÉRALES -

- 6.1 Le Gagnant du Prix sera informé par téléphone des détails relatifs au Prix. Le Gagnant devra réclamer son Prix en se présentant à la Station avant le 23 novembre 2009 faute de quoi son attribution deviendra nulle et le cas échéant le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné. La remise du Prix au Gagnant est conditionnelle à la signature par le Gagnant d'un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera remis à la Station.
- 6.2 En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 6.3 Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 6.4 Ce Concours est organisé par Astral Media Radio inc. Et la 11^e semaine des bibliothèques publiques du Québec. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert aux résidants du Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants d'Astral Media Radio Inc., la 11^e semaine des bibliothèques publiques du Québec d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Astral Media Radio inc. dès qu'il sera contacté.
- 6.5 Astral Media Radio inc. Et la 11^e semaine des bibliothèques publiques du Québec, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires d'exonération ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 6.6 Astral Media Radio inc. et tous les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Astral Media Radio inc. pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Astral Media Radio inc. et les autres Bénéficiaires d'exonération ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Astral Media Radio inc. et les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
- 6.7 Astral Media Radio inc. et tous les autres Bénéficiaires d'exonération n'encourront

aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Astral Media Radio inc. se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Astral Media Radio inc. se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

- 6.8 Un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau RockDétente et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau RockDétente. Tout participant qui serait sélectionné au terme du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un gagnant. Une pièce d'identité sera exigée lors de la réclamation du prix.
- 6.9 Nonobstant le paragraphe 6.8, un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.
- 6.10 Les bulletins de participation sont assujettis à une vérification et seront considérés annulés s'ils sont illisibles, détériorés, falsifiés ou altérés.
- 6.11 Les règlements du Concours sont disponibles aux bureaux de la Station situés au 1717, boulevard René Levesque Est, Montréal, Québec, H2L 4T9 de 9h à 17h.
- 6.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.13 Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.
- 6.14 Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.